

S.A. RODRIGUEZ GROUP

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Exercice clos le 30 septembre 2012

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L225-68 du Code de Commerce, et des recommandations émises par l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2011/2012, le présent rapport s'attache à rendre compte des :

- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et limitations de pouvoirs,
- Règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- Procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Modalités de participation aux assemblées générales

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 12 décembre 2012.

1. Présentation de l'organisation générale de la Société

1.1 Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

1.1.1 Acteurs internes à la société

Le Conseil de Surveillance

Rôle et composition : Le Conseil de Surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion de la société, effectuée par le Directoire. Il intervient dans les décisions stratégiques, notamment les opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle le périmètre d'activité du Groupe et la signature de tous actes ou engagements significatifs.

Le Conseil de Surveillance compte actuellement quatre membres rééligibles :

- Monsieur Alexandre Rodriguez, nommée par l'Assemblée Générale en date du 30 mars 2012 en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2017 et en qualité de Président du Conseil de Surveillance par décision du Conseil de Surveillance en date du 30 mars 2012 suite à la démission des fonctions de Madame Laurence Rodriguez;
- Madame Laurence Rodriguez, nommée par l'Assemblée Générale en date du 26 mars 2008 en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013 ;
- Monsieur Olivier Florent, membre du Conseil de surveillance, nommé à ce poste par l'Assemblée Générale en date du 26 mars 2008 pour une durée de six ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013 ;
- Monsieur Jean Lecomte, membre du Conseil de Surveillance, nommé à ce poste par l'Assemblée Générale en date du 21 juillet 2010 en remplacement de Monsieur Gérard Rodriguez pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Fréquence des réunions : Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque trimestre. Compte tenu des liens existant entre les membres du Conseil de Surveillance, ce dernier se réunit très régulièrement au sein de l'entreprise, et un dialogue permanent est établi entre le Directoire et le Conseil de Surveillance. Cette organisation resserrée favorise un circuit de décision court et fluide, permettant une mise en œuvre très rapide des décisions prises.

Convocation des conseillers : les conseillers ont été convoqués plus de sept jours à l'avance par simple appel téléphonique. Conformément au Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés, et la gestion du Directoire, de l'exercice social 2011/2012 clos le 30 septembre 2012.

Information des conseillers : Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des conseillers leur ont été communiqués plus de trois jours avant la réunion.

Tenue des réunions : Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent au siège social ou en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des conseillers.

Le Directoire

Le Directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tous actes et passer tous contrats de toute nature et toute forme engageant la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts, au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Le Directoire a été nommé par le Conseil de Surveillance le 31 mars 2011 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2016. Le Directoire compte deux membres :

- Monsieur Eric de Saintdo, Président du Directoire,
- Monsieur Laurent Perignon, Membre du Directoire.

La Direction Générale

La Direction Générale a pour mission, pour l'ensemble des sites de la Société et pour tous les processus, de contribuer à apprécier la conformité aux règles et procédures internes, de détecter les situations de non respect des lois et réglementations, de s'assurer que le patrimoine de la société est protégé, d'apprécier l'efficacité de la conduite des opérations et de veiller à ce que les risques opérationnels soient prévenus et maîtrisés.

1.1.2 Acteurs externes à la société

Les Experts Comptables

La société fait appel aux services d'experts comptables chargés principalement de contrôler la correcte application des normes IFRS et de ses évolutions par le Groupe ainsi que de l'établissement des liasses fiscales et des comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes contribuent au dispositif de contrôle interne de la société en apportant un point de vue indépendant et objectif dans le cadre de leur mission légale.

1.2 Organisation des délégations et autorisations

L'ensemble des pouvoirs et notamment l'engagement de signature est limité à un nombre très restreint de personnes au sein de la société :

- La signature bancaire a été attribuée au Président du Directoire ainsi qu'au Directeur Administratif et Financier.
- Concernant les dépenses significatives de l'entreprise, la signature du bon de commande ou du devis par le Président du Directoire, le Directeur Administratif et Financier ou le Directeur Commercial, selon l'objet, est obligatoire.

Limitation des délégations

lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 22 mars 2001, il a été convenu à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, et en application de l'article 18 des statuts, que le Directoire devrait recueillir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants :

- les opérations d'investissement ou d'engagement irrévocable lorsque leur montant dépassera la somme de 22.867.352 Euros ou qu'elles engageront la société pour une période supérieure à cinq ans.
- le Directoire ne pourra pas donner de cautions, d'avaux ou de garanties sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

1.3 Sauvegarde des actifs

Les informations sensibles et essentielles au bon fonctionnement de l'entreprise sont stockées dans le système informatique. L'accès à celui-ci est limité, chaque personne disposant d'un espace disque personnel, protégé par mot de passe. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées et conservées dans différents lieux par une société de services informatiques spécialisée.

En ce qui concerne les immobilisations et les stocks, un contrat d'assurance « groupe » couvre l'ensemble des risques qui y sont liés.

D'autre part, un contrat d'assurance « responsabilité des dirigeants » a également été souscrit.

2. Règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise

Par application du nouvel article L.225-37 alinéa 7 du Code de Commerce issu de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, nous vous informons que la Société, compte tenu notamment de sa taille, de sa culture d'entreprise familiale et de ses spécificités, ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Le mode de gouvernance de la Société résulte des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil de Surveillance et Directoire.

3. Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Seul le Président du Directoire perçoit une rémunération au sein de la société Rodriguez Group S.A. fixée par le Conseil de Surveillance. En revanche, aucun jeton de présence n'est versé. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée : pas d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, pas de souscription à un régime de retraite supplémentaire, aucune indemnité de départ prévue en sus des indemnités de droit commun.

Nous vous informons que les éléments relatifs aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux au titre de leurs différentes fonctions exercées dans le Groupe sont exposés dans le Rapport de Gestion du Directoire dans la partie "7. Autres Informations", paragraphe "7.6. Informations relatives aux mandataires sociaux", titre "7.6.2. Rémunérations".

4. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce nous vous informons que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social

Le capital est composé de 12 500 000 actions de 0,14 euro de nominal (soit 1 750 K€), entièrement libérées. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis 4 ans, au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actionnaires. Ainsi le Groupe Familial Rodriguez détient 55,73% des droits de vote au 30 septembre 2012. En outre, les banques créancières de la Société ont souscrit à un emprunt obligataire émis par SNP Boat Service SA en date du 21 juillet 2010 d'un montant de 64.662.323,09 € libéré par compensation de créance. Les 4.361.115 obligations émises par SNP Boat Service seront convertibles, à la demande des banques, en actions de la Société (1 action pour 1 obligation) à compter d'avril 2017 et jusqu'en avril 2020, par tranches annuelles successives (10%, 15%, 20% et 55%).

Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote et au transfert d'action

Tout actionnaire venant à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital de la Société représentant 1% des droits de vote et chaque 1% supplémentaire, devra en informer la Société dans les conditions et modalités précisées aux articles L.233-7 et L.233-10 du Code de Commerce. En cas de non respect de cette obligation, les titres concernés seront privés de droit de vote selon les modalités précisées à l'article L.233-14 du Code de Commerce, à la demande, consignée dans un procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction des droits de vote de la Société au moins égale à 2% de ceux-ci.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12

La Société détient 115 159 actions propres au 30 septembre 2012. De plus amples informations sont fournies dans la partie "8. Capital et actionnariat", paragraphe "8.4. Rachat par la société de ses propres actions" du rapport de gestion 2010/2011.

L'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société est indiquée dans la partie "8. Capital et actionnariat", paragraphe "8.2. Détention du Capital" du rapport de gestion 2011/2012.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux
Néant

Mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel

Néant

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

La Société est administrée par un Directoire de 2 à 5 membres choisis ou non parmi les actionnaires et désignés par un Conseil de Surveillance composé d'actionnaires qui exercera le contrôle du Directoire conformément à la loi. Le Directoire est nommé pour une durée de 6 ans par le Conseil de Surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres décédés ou démissionnaires conformément à la loi. Tout membre du Directoire est révocable par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de Surveillance, sans préavis. Toutefois le Conseil de Surveillance devra appuyer sa proposition de révocation sur des motifs, exprimés dans un avis écrit, dont l'Assemblée devra expressément apprécier le bien-fondé et la légitimité. Les Directeurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société.

Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du Directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil de Surveillance et Directoire.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société a conclu un contrat de fourniture exclusive avec son partenaire Rolls Royce AB prévoyant la faculté pour Rolls Royce d'invoquer la résiliation anticipée du contrat en cas de changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce).

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

5. Description des procédures de contrôle interne mises en place

5.1 Objectifs de la société en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place par la S.A. Rodriguez Group (société holding) et ses filiales constituent un ensemble de normes, de chartes et de règles, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- protection du patrimoine,
- performance et rentabilité,
- prévention des risques d'erreur ou fraudes,
- fiabilité de l'information financière,
- conformité aux lois, réglementations et directives internes.

Ce système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints, et ce, en raison des limites inhérentes à toutes procédures.

5.2 Existence d'un manuel de procédures

Le manuel de procédures du Groupe a été finalisé sur l'exercice. Le projet de mise à jour et de documentation des procédures de contrôle interne selon le cadre de référence de l'AMF a été mis à jour sur l'exercice 2011/2012 et son évolution se poursuivra sur les exercices suivants. Sur les exercices écoulés, le Groupe avait fait appel à un cabinet d'expertise externe afin d'affiner ses besoins identifiés en matière de contrôle interne et de mettre en place un premier canevas de procédures.

5.3 Description synthétique des principales procédures de contrôle interne

Le processus d'élaboration des comptes sociaux

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont définies dans le cadre de l'organisation de la fonction comptable. Elles concernent la mise en œuvre des règles comptables définies au niveau du Groupe, et les processus de communication et de contrôle des informations comptables et de gestion.

Les objectifs alloués à ces procédures sont les suivants :

- Contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
- Garantir que les états financiers sociaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et de les utiliser efficacement ;
- Définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière respectant notamment le principe de séparation des tâches.

L'information financière et comptable de la S.A. Rodriguez Group est soumise à un processus de reporting régulier. Un Management Report contenant entre autre, une analyse des différentes activités du Groupe, un forecast, une synthèse de la trésorerie et de l'évolution du cours de bourse est établi régulièrement et communiqué à la Direction Générale.

Rodriguez Group utilise les logiciels Sage, pour la comptabilité GCF 1000 et pour la paie PGRH 100 et le logiciel de gestion commerciale Genesys de MFP Soft.

L'activité comptable est assurée au niveau opérationnel par une équipe comptable dédiée. La révision et l'établissement des comptes annuels sont effectués par l'équipe financière interne.

Le rôle du service comptable est d'assurer une traduction comptable des résultats de l'activité de la société en appliquant les règles et méthodes comptables arrêtées par le Groupe. Elle s'assure de l'exhaustivité et de la fiabilité des enregistrements comptables.

Les procédures de contrôle de la production comptable visent notamment à vérifier mensuellement que les comptes sont justifiés, que les enregistrements répondent aux critères légaux, que le principe de séparation des exercices est respecté, que les provisions comptables traduisent correctement la dépréciation des valeurs d'actifs et les obligations de l'entreprise.

Le processus de consolidation des comptes

L'information financière consolidée est établie sur la base d'un calendrier général tenant compte des contraintes de publication sur le marché boursier français.

Dans le cadre du reporting consolidé, une procédure de rapprochement est appliquée trimestriellement pour vérifier la cohérence des opérations intra-groupe.

Les comptes de résultat, bilans et autres indicateurs clés de gestion utiles à l'analyse sont conservés et historisés dans la base de données du logiciel de consolidation. L'accès

à ce système d'information est sécurisé et l'information qu'il contient fait l'objet d'une maintenance et d'une sauvegarde adéquates.

La remontée et le traitement de l'information comptable sont organisés de la façon suivante :

- Les comptes consolidés sont établis en interne, avec l'appui d'un cabinet externe,
- Les entités du périmètre établissent des liasses de consolidation contrôlées par la Direction Générale du Groupe,
- Les retraitements pour mise en conformité avec les normes comptables du Groupe sont effectués d'après les éléments communiqués dans la liasse de consolidation de chacune des filiales.

La grande majorité des filiales comprises dans le périmètre de consolidation a un commissaire aux comptes, qui, dans le cadre de sa mission légale émet une opinion sur les comptes desdites filiales.

De plus, les comptes consolidés sont certifiés par les commissaires aux comptes du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont réalisés sous un logiciel de consolidation reconnu sur le marché : Finance (Magnitude) distribué par SAP Company. La remontée et le traitement des informations intégrées dans le logiciel de consolidation sont standardisés et sécurisés.

Autres processus

La gestion de trésorerie

La situation de trésorerie est suivie quotidiennement par la Direction Générale. En effet, une position de l'ensemble des comptes bancaires de la Société est réalisée chaque jour, avec analyse des principaux mouvements.

D'autre part, un prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et l'année suivante est mis à jour régulièrement.

Toutes les avances consenties entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une rémunération qui est égale à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (sauf législation contraire des pays d'implantation des filiales). Ce taux était de 3,66 % au 30 septembre 2012.

La gestion budgétaire

Au même titre que l'ensemble des filiales, un budget consolidé prévisionnel est effectué. L'analyse des écarts est réalisée par la Direction Financière et communiquée à la Direction Générale pour donner lieu à des actions correctives.

Le suivi des engagements hors bilan

La Direction Générale effectue l'état des engagements hors bilan deux fois par an (circularisations bancaires, greffe du tribunal de commerce et circularisation des assurances) et suit mensuellement les engagements de reprise de bateaux d'occasion.

6. Modalités de participation aux assemblées générales

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément aux dispositions des articles 28 et suivants des statuts.

Alexandre RODRIGUEZ

Président du Conseil de Surveillance

**Rapport des Commissaires aux Comptes,
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance**

Exercice clos le 30/09/2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **S.A RODRIGUEZ GROUP** et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L225-68 du Code de commerce.

Autres Informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises par l'article L225-68 du Code de commerce.

Fait à Nice et Le Cannet,

Le 30 janvier 2013

Les Commissaires aux Comptes,

EXCO COTE D'AZUR AUDIT

Christian DORANGE

MOORE STEPHENS CASAGRANDE

Patrick AUMERAS